Ville de Malakoj

DECISION MUNICIPALE N° DEC2023_188

Direction: **Direction Culture**

OBJET : Contrat à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association " Les Mamelles " dans le cadre du dispositif Plan mercredi.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association Les Mamelles représentée par Bulle Meignan dans le cadre du dispositif *Plan mercredi*, annexé à la présente décision ;

Considérant que la Ville souhaite développer une programmation culturelle et artistique ciblée pour tous les publics et un soutien aux artistes-auteurs par le biais de son centre d'art :

Considérant que le centre d'art s'inscrit dans le dispositif *Plan Mercredi*, initié par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, qui s'adresse aux collectivités souhaitant développer des activités périscolaires les mercredis en complémentarité de l'école et ainsi obtenir le label qui y est associé ;

Considérant que le *Plan Mercredi* offre un cadre pour encourager les projets portés par les collectivités, et améliorer la qualité des activités proposées aux enfants :

Considérant que la Direction de l'éducation a sollicité la Direction des affaires culturelles et le centre d'art contemporain de Malakoff afin de nouer une collaboration autour du dispositif *Plan Mercredi*;

Considérant que ce partenariat a pour objectif de concevoir et animer des séances qualitatives pédagogiques avec des artistes-auteurs professionnels ;

Considérant que, dans ce cadre, le projet présenté par l'artiste Bulle Meignan répond aux attentes de la Ville ;

DÉCIDE,

<u>Article 1</u>: **D'APPROUVER** le contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et Les Mamelles représentée par Bulle Meignan déterminant le cadre du projet que l'artiste s'engage à mettre en place pour le dispositif *Plan Mercredi*, ainsi que les moyens mis à disposition.

Article 2 : DE SIGNER ledit contrat, annexé à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Gn

Publié le Contrat pour contrat pour

Article 3: DE DIRE que les parties conviennent de sign publié le contrat pour caracteriste de la Maison des arts.

<u>Article 4</u>: **DE DIRE** que la dépense en résultant, soit 1300 € TTC, sera imputée sur l'exercice budgétaire concerné.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera affichée, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Malakoff, le 27 septembre 2023

La Maire de Malakoff,

Jacqueline BELHOMME

^{*}La Maire,

⁻ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

⁻ Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ID: 092-219200466-20231004-DEC2023_188-AR



contrat plan mercredi

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La ville de MALAKOFF, dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville 1, place du 11 novembre 1918 - CS 80031 - 92245 MALAKOFF CEDEX, représentée par sa Maire en exercice Jacqueline BELHOMME, désignée dans le présent contrat sous la dénomination « la ville ».

D'UNE PART,

ET:

Les Mamelles représentée par Bulle Meignan

Adresse: Les Mamelles - Le bourgneuf 2 - 61400 Feings

Numéro de SIRET: 90856411500016

Désignée dans le présent contrat sous la dénomination « l'association ».

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ PREALABLE:

Le dispositif Plan Mercredi est initié par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et s'adresse uniquement aux collectivités qui souhaitent développer, avec l'aide des services de l'État, des CAF et des associations partenaires, des activités périscolaires les mercredis en complémentarité de l'école et ainsi obtenir le label qui y est associé.

Le Plan Mercredi offre un cadre pour encourager les projets portés par les collectivités, et améliorer la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi. Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités propices à leur épanouissement le mercredi, il est indispensable de penser ce temps éducatif avec les enseignements et les animateurs.

Objectifs du Plan du mercredi:

• Le développement d'une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 092-219200466-20231004-DEC2023_188-AR

- Un soutien et des financements: Pour accompagner la mise en place d'un Plan mercredi, l'État, la CAF et les associations partenaires proposent un soutien complémentaire aux aides existantes.
- Trois thématiques à respecter : culture, nature et sport.
- **Un label Plan mercredi**: Ce label permet une valorisation de l'offre éducative du mercredi qui répond à la charte (à la fin du dossier en annexe).

La Direction de l'éducation a sollicité la direction des Affaires culturelles et centre d'art contemporain de Malakoff au printemps 2019 afin de nouer une collaboration autour de ce dispositif. L'idée de ce partenariat est de travailler en transversalité et de concevoir et animer des séances qualitatives et pédagogiques avec des artistes-auteur-rice-s professionnel·le-s.

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir le cadre du projet que **l'association** s'engage à mettre en place pour le dispositif Plan Mercredi, ainsi que les moyens mis à disposition par **la ville.**

Les parties conviennent de signer ce contrat pour cinq ateliers de deux heures Plan mercredi qui auront lieu les 13 septembre (10h-12h), 27 septembre (10h-12h et 14h-16h) et 04 octobre 2023 (10h-12h et 14h-16h) sur le site maison des arts, centre d'art contemporain de Malakoff avec deux groupes du centre de loisirs Georges Cogniot de Malakoff.

ARTICLE 2 - Projet

Le centre d'art contemporain a invité l'artiste-boulangère Bulle Meignan pour le projet Plan Mercredi.

De la magie de la fermentation à la découverte de la cuisson au feu de bois, l'atelier propose à 20 enfants du centre de loisirs Georges Cogniot de Malakoff d'expérimenter toutes les étapes nécessaires à la réalisation d'un pain. La première séance permet aux enfants de découvrir l'histoire du pain et le four qui sera utilisé pour les cuissons. À partir d'images d'œuvres de l'histoire de l'art, Bulle Meignan remonte le temps pour présenter les différentes confections et les ingrédients nécessaire à leur fabrication.

Objet ancestral et symbole du partage, le pain sera envisagé comme une réalisation collective, avec l'idée que chaque pièce fabriquée par les participant·e·s composera à la fin de la journée, un ensemble.

Déroulé:

atelier 1- Découverte de la fermentation, de la panification et discussion autour des étapes de la panification. Réflexion collective sur la forme finale que composera les pains individuels.

Par groupe de 10 enfants :

atelier 2-Pétrissage de la pâte.

atelier 3-Faconnage et enfournement dans le le four de la maison des arts.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 092-219200466-20231004-DEC2023_188-AR

ARTICLE 3 - Conditions financières

Le budget maximum alloué d'honoraires est de 1 300 € TTC (mille trois cents euros toutes taxes comprises). La rémunération sera versée à **l'association** par **la ville** via le budget de la Direction de l'éducation de la ville de Malakoff.

Les sommes dues seront versées à l'**association** par virement bancaire à réception des factures correspondantes, libellés à l'ordre de la ville de Malakoff et déposées sur la plateforme Chorus Pro.

Toute facture devra comporter les mentions suivantes :

- Numéro de bon de commande
- Contributions de l'auteur précomptées par le diffuseur et contribution dues par le diffuseur à l'URSSAF laissant apparaître le total du à l'artiste et le total du à l'URSSAF dans le cas d'une facture avec précompte ou contributions dues par le diffuseur à l'URSSAF dans le cas d'une facture sans précompte.

ARTICLE 4 - Droit de communication

La création graphique des supports de communication et de médiation autour des actions et projets est réalisée par le centre d'art contemporain de Malakoff. De même, la décision finale relative à la déclinaison graphique de ces supports revient au centre d'art.

L'artiste-auteur s'engage à :

- Préciser pour toutes les publications éditoriales papier, web, réseaux sociaux conformément au projet Plan Mercredi :
 - La mention obligatoire: « sur une invitation du centre d'art contemporain de la ville de Malakoff, dans le cadre du dispositif d'éducation artistique et culturelle Plan mercredi, en collaboration avec la Direction des affaires culturelles et la Direction de l'éducation de la ville de Malakoff. »
 - Les deux (3) logos obligatoires :
 - centre d'art contemporain de Malakoff
 - la ville de Malakoff
 - Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- Prévenir la chargée du pôle médiation et éducation artistique du centre d'art contemporain de Malakoff pour toute diffusion de supports de communication et photos officielles.

ARTICLE 5 : Sécurité

L'artiste-auteur s'engage à :

prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir et respecter les conditions

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20231004-DEC2023_188-AR

de mise en sécurité le jour des ateliers.

• respecter les consignes de sécurité transmises le jour des ateliers, par la ville.

<u>ARTICLE 6</u> - Responsabilité, renonciations à recours, assurances

L'association fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens personnels.

L'association doit avoir une responsabilité civile.

ARTICLE 7 - Nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en deux (2) exemplaires, un destiné à chacune des parties et un autre conservé au secrétariat général de la ville de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 13 / 09 / 2023

Jacqueline BELHOMME, La Maire de Malakoff	Les Mamelles représentée par Bulle MEIGNAN,
	artiste-autrice